Collège d'autorisation et de contrôle Avis n°28/2019

Contrôle annuel : exercice 2018 ASBL Notélé

En exécution de l'article 136 §1er 6° du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels (ciaprès « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations de l'ASBL Notélé pour l'édition de son service de télévision locale au cours de l'exercice 2018.

IDENTIFICATION

(Décret : articles 64 et 65)

Année de création: 1977
En date du 20 mars 2014, le Gouvernement a renouvelé les autorisations des douze télévisions locales de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour une durée de 9 ans à dater du 1^{er} janvier 2013.

- Siège social: rue du Follet 4C à 7540 Kain.
- Siège d'exploitation : idem.
- Zone de couverture : Antoing, Ath, Beloeil, Bernissart, Brugelette, Brunehaut, Celles, Chièvres, Comines-Warneton, Ellezelles, Enghien, Estaimpuis, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing, Lessines, Leuzeen-Hainaut, Mont-de-L'Enclus, Mouscron, Pecq, Peruwelz, Rumes, Silly, Tournai.
- Zone de réception: potentiellement étendue à l'ensemble de la FWB en vertu d'un accord sectoriel passé le 29 octobre 2015. Depuis le 4 mai 2018, Proximus distribue Notélé sur l'ensemble du territoire de la FWB.
- <u>Distribution</u>: VOO et Telenet¹ (canal 55), Proximus (canal 165) et Orange (canal 70). Les programmes de Notélé sont également disponibles sur son site internet.
- <u>Droits d'auteurs et droits voisins</u>: les éditeurs se sont conformés à la législation sur les droits d'auteurs pour l'exercice 2018. La Fédération centralise l'acquittement des montants dus par les télévisions pour l'utilisation du répertoire Sabam. Le forfait de chacune est calculé sur base des recettes publicitaires perçues durant l'exercice considéré.
 - Le Collège rappelle que la législation en matière de droits d'auteurs et de droits voisins a récemment connu des modifications. Il recommande aux télévisions locales d'analyser leurs activités au regard du nouveau cadre et de participer activement à d'éventuels travaux de mise en œuvre. En outre, conformément à l'article 35 du décret, le Collège invite les télévisions locales à informer les autorités compétentes de tout conflit éventuel de nature à compromettre une mise en conformité. Si nécessaire, le Collège recommande au secteur de provisionner les montants adéquats.



MISSIONS

(Décret : articles 65 et 68 - Convention : articles 9 à 15)

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les télévisions locales de leurs missions d'information, de développement culturel et d'éducation permanente : programmes dédiés avec périodicités, durées, et conditions de production imposées.

Pour rappel, le CSA qualifie chaque programme en fonction de la mission principale qu'il concrétise. Cela signifie par exemple qu'un magazine à large dominante culturelle sera intégralement comptabilisé en « développement culturel » en dépit du fait que certaines éditions pourraient également relever de l'éducation permanente ou d'une autre mission de service public.

Cette méthode présente deux avantages :

- elle cible l'intention éditoriale principale qui sous-tend chaque programme ;
- elle permet de ne pas exiger un niveau de précision des conduites d'antenne supérieur à ce qu'une majorité des télévisions locales fournit actuellement (profils des invités, thématiques abordées, etc.).

A. Mission d'information : convention - article 9

<u>1° L'éditeur produit et diffuse au minimum 6 journaux télévisés de 15 minutes par semaine. L'un de ces journaux télévisés peut comprendre pour partie des rediffusions. L'obligation porte sur 42 semaines.</u>

Pour l'exercice 2018, l'éditeur fait état de la production et de la diffusion de 305 journaux télévisés inédits. La durée de ces journaux télévisés est conforme à celle prévue par la convention.

En moyenne, ceci équivaut à rencontrer l'obligation pendant 50 semaines.

L'obligation est rencontrée.

<u>2° L'éditeur produit et diffuse au minimum deux programmes hebdomadaires d'information pouvant aborder l'actualité politique, culturelle, économique, sociale et sportive de sa zone de couverture. L'obligation porte sur 43 semaines.</u>

L'offre d'information de Notélé comprend les programmes récurrents suivants :

- « Label Eco » : magazine d'information économique (27 éditions de 20 minutes) ;
- « Pleine lucarne » : magazine de plateau centré sur le football régional (16 éditions de 44 minutes);
- « Au cœur du sport » : magazine de plateau accordant une attention particulière aux disciplines moins médiatisées (15 éditions de 22 minutes);
- « Sport 2 » : magazine sportif multisports (50 éditions de 40 minutes et 46 éditions de 22 minutes) ;
- « Excel Mag » : magazine consacré au Royal Excel Mouscron (Division 1 de football), principal club sportif de Wallonie Picarde (47 éditions de 9 minutes, soit 35 éditions de 12 minutes);
- « Samedi + »: entretien hebdomadaire d'information générale (39 éditions de 22 minutes).

L'obligation est rencontrée.

À l'occasion des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018, les télévisions locales ont produit de nombreux programmes consacrés aux enjeux du scrutin (débats, soirées électorales). Ceuxci sont comptabilisés comme concrétisant l'article 9, 2° des conventions. Tous formats confondus, Notélé a consacré environ 68 heures d'antenne aux élections de 2018.



B. Mission de développement culturel: convention - articles 11 et 12

<u>L'éditeur produit et diffuse au minimum un programme mensuel destiné à mettre en valeur le patrimoine culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'obligation porte sur 12 mois.</u>

Notélé valorise les artistes et le patrimoine de sa zone de couverture via 3 programmes récurrents :

- « Si on sortait » : agenda culturel (83 éditions de 16 minutes) ;
- « Voyons voir » : programme aux thématiques variées dont certaines touchent à la culture (19 éditions de 60 minutes) ;
- « C'est tout toit » : magazine de l'architecture et du design (20 éditions de 12 minutes).

Cet aspect de l'offre est renforcé par un programme de format court :

« Agenda » : capsules culturelles (167 éditions de 2 minutes).

Notélé couvre en outre les événements culturels phares de la région tels que le « Ramdam Festival » (cinéma), la Ducasse d'Ath, le concours de piano « André Dumortier », ainsi que divers festivals de musique.

L'obligation est rencontrée.

C. Mission d'éducation permanente : convention - article 14

L'éditeur produit et diffuse au minimum un programme mensuel relevant de l'éducation permanente telle que définie par la convention. L'obligation porte sur 12 mois.

Notélé produit trois programmes touchant à l'éducation permanente :

- « Mod'emploi » : magazine de l'emploi et de la formation en Wallonie Picarde (6 éditions de 20 minutes) ;
- « Petits pois et pois de senteur » : programme de conseils sur le jardinage et l'écologie (43 éditions de 20 minutes);
- « Cap zéro déchet » : programme qui met en valeur des démarches citoyennes pour réduire l'impact écologique (4 éditions de 51 minutes).

L'obligation est rencontrée.

D. Mission d'animation / participation : décret - Article 65

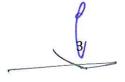
Cette mission consiste à « promouvoir la participation active des citoyens de la zone de couverture » (article 65 al.2 du décret). Au-delà des interventions habituelles du public dans les programmes d'information ou de développement culturel, la mission d'animation/participation encourage la production de programmes dont l'objectif premier est d'impliquer directement des quidams, des associations, des clubs sportifs amateurs ou semi-professionnels, etc.

L'éditeur produit un programme spécifiquement axé sur la participation du public :

 « 1, 2, 3 piano » : prestations de jeunes pianistes de la région entrecoupées d'interviews (7 éditions de 15 minutes).

Cet aspect de l'offre est renforcé par un programme de format court :

 « Un village » : capsules de présentation d'un village, ses habitants, ses traditions (85 éditions de 3 minutes).



Notélé couvre en outre des événements fédérateurs de sa zone de couverture, tels que les Special Olympics et d'autres manifestations sportives.

L'obligation est rencontrée.

PROGRAMMATION

(Décret : article 67 §1er - Convention : article 8)

La programmation des télévisions locales consiste en la multidiffusion de « boucles ». Par conséquent, seules les premières diffusions de programmes sont prises en considération dans le calcul des durées ci-dessous. Elles constituent l'assiette éligible de base, de laquelle sont déduits les contenus commerciaux (publicité, annonce de parrainage...), le vidéotexte, ainsi que les autopromotions et les habillages d'antenne.

A. Première diffusion

Pour l'exercice 2018, la durée quotidienne moyenne de la programmation en première diffusion est de 1 heure 38 minutes (1 heure 28 minutes en 2017).

Production propre

L'éditeur assure dans sa programmation un nombre minimal de 250 minutes de production propre, en moyenne hebdomadaire, calculée par année civile et hors rediffusions.

Durée de la production propre	_ +	Durées des parts en coproduction	Durée totale annuelle	Durée moyenne hebdomadaire
414:42:43		13:18:40	428:01:23	493 minutes

L'obligation est rencontrée.

ACCESSIBILITE

(Collège d'avis. Avis n°02/2011. Règlement relatif à l'accessibilité des programmes. Point 2.1.3.)

En date du 24 juillet 2018, le Collège d'avis a adopté un nouveau Règlement en matière d'accessibilité des programmes. Celui-ci revoit à la hausse les obligations de moyens et de résultats que s'imposent les éditeurs et distributeurs établis en Fédération Wallonie-Bruxelles. En date du 17 janvier 2019, le Gouvernement a donné force contraignante au Règlement. Les nouveaux objectifs entrent donc progressivement en vigueur à partir de l'exercice 2019.

Pour le contrôle de l'exercice 2018, le Collège se réfère donc pour la dernière fois au Règlement de 2011. Conformément à celui-ci, les éditeurs ont notamment l'obligation de diffuser, sur leurs services linéaires, un certain nombre d'heures par an de programmes sous-titrés, interprétés en langue des signes ou audiodécrits. En particulier, les éditeurs dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 10 millions d'euros s'engagent à « mettre tout en œuvre pour atteindre l'objectif de diffuser chaque année sur leurs services linéaires 50 heures de programmes rendus accessibles », que ce soit par le sous-titrage, l'interprétation en langue des signes ou l'audiodescription. Il s'agit d'une obligation de moyens.

L'éditeur dispose d'un référent accessibilité. Pour l'exercice 2018, Notélé ne rapporte pourtant aucune initiative spécifique.

7

Toutefois, la Fédération des télévisions locales concentre une partie des développements du secteur en matière d'accessibilité. Depuis 2016, le JT quotidien « Vivre ici », coproduit par les 12 télévisions locales, est rediffusé sur l'ensemble du réseau accompagné d'une interprétation en langue des signes. En première diffusion, ceci représente 49 heures de programmes rendus accessibles en 2018. Cette durée est intégralement comptabilisable par Notélé.

Pour l'exercice 2018, en comptabilisant les rediffusions, le Collège constate que Notélé atteint l'objectif des 50 heures annuelles porté par le Règlement accessibilité de 2011. Il rappelle néanmoins au secteur l'entrée en vigueur du nouveau Règlement. En conséquence, il invite l'éditeur à intensifier fortement sa prise en charge de cet enjeu d'intérêt général.

SYNERGIES

(Décret : article 70 - convention : articles 18, 21 et 22)

Télévisions locales

Échange

Les télévisions locales, plus particulièrement celles qui couvrent une même Province, s'échangent régulièrement des reportages dans le but d'optimiser leur couverture de l'actualité.

Les données du rapport attestent d'échanges réguliers de programmes entre Notélé et ses consœurs. L'article 18 al2 2° de la convention impose à chaque télévision locale de diffuser au moins 4 programmes par mois en provenance du réseau. Pour l'exercice 2018, Notélé mentionne notamment : « Le geste du mois » (Canal Zoom - 11 éditions), « Les enfants nous parlent » (Canal C - 7 éditions), « dBranchés » (TV Com - 36 éditions) et « Table et terroir » (TV Lux – 22 éditions).

Coproduction

L'éditeur participe aux coproductions coordonnées par la Fédération :

- un journal télévisé quotidien qui propose un condensé de l'actualité traitée par les télévisions locales (« Vivre ici » - 200 éditions - diffusion à 17h sur l'ensemble du réseau). Ce journal télévisé est rediffusé avec interprétation en langue des signes;
- un magazine centré sur le tourisme de proximité (« Bienvenue chez vous » 10 éditions). Le tronc commun du programme est produit par Matélé et combiné à une séquence produite localement (5 « décrochages » différents);
- un magazine de mise en valeur de l'agriculture wallonne (« Au chant du coq » 10 éditions). Le tronc commun du programme est produit par TV Lux et combiné à une séquence produite localement (5 « décrochages » différents);
- la couverture de certaines séances du Parlement wallon (coordonnée par Canal C) et du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (coordonnée par BX1 et Canal C);

Coproductions entre télévisions hennuyères :

- un magazine de présentation d'initiatives locales (« C dans la poche » 50 éditions de 8 minutes). Ce partenariat implique aussi la Province.
- le quiz « La mémoire des rues » (25 éditions de 28 minutes) est coproduit par les 4 télévisions hennuyères sous la coordination d'Antenne Centre.

Le Collège salue ces initiatives de coproductions particulières renforçant les synergies locales.

Le Collège constate que Notélé a instauré une dynamique de collaboration efficace avec les autres éditeurs locaux de service public.



RTBF

<u>Échange</u>

- L'éditeur déclare des échanges occasionnels de séquences dans le cadre de l'information.
- L'éditeur fournit au programme « La Tribune » (football) des images de rencontres de divisions régionales.

Coproduction

- Notélé s'est engagée avec la RTBF et six autres télévisions locales (Télé MB, Canal Zoom, Canal C, Vedia, Télésambre et TV Lux) dans la production du mensuel « Alors on change » (9 éditions de 28 minutes en 2017). Il s'agit d'un magazine d'éducation permanente destiné à mettre en valeur les « acteurs du changements », c'est-à-dire les citoyens qui adaptent leurs modes de vie aux défis sociétaux.
- L'éditeur relève des synergies techniques à l'occasion de captations de manifestations sportives et folkloriques.
- Enfin, l'éditeur déclare que des synergies particulièrement soutenues ont été établies à l'occasion de la couverture des élections communales d'octobre 2018.

Prospection

- L'éditeur relève la collaboration entre les télévisions locales et la RTBF autour du portail d'information locale « Vivre ici ». À noter que la RTBF n'est cependant pas partie prenante au journal télévisé du même nom.
- Les titres du JT de Notélé font l'objet d'une annonce durant le décrochage de Vivacité.

Le Collège constate que des collaborations existent mais qu'elles pourraient encore gagner en intensité au regard de l'article 21 des conventions.

ORGANISATION

(Décret: articles 71 à 74)

Suite aux élections communales du 14 octobre 2018, le conseil d'administration de la télévision locale a été renouvelé en date du 4 avril 2019 soit dans les délais impartis.

Le mandat de président n'a pas été reconduit.

Le conseil d'administration actuel se compose de 39 membres :

- 7 mandataires publics au sens du décret « dépolitisation » ;
- leur répartition entre les différentes tendances politiques s'établit comme suit : 3 PS, 3 MR, 1 CDH;
- Notélé renseigne également 11 représentants politiques qui ne sont pas titulaires d'un mandat public;
- Au moins 50% de membres d'associations.

Tous les membres du conseil d'administration disposent d'une voix délibérative.

Notélé déclare qu'aucun de ses administrateurs n'est en situation d'incompatibilité au regard des articles 71 et 73 du décret.



AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Pour l'édition de son service de télévision locale Notélé au cours de l'exercice 2018, l'éditeur a respecté ses obligations en matière d'information, de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation-participation, de production propre, d'accessibilité, de collaboration avec les autres télévisions locales et de composition de son conseil d'administration.

Le Collège invite le secteur des télévisions locales à poursuivre ses efforts dans le développement de partenariats avec la RTBF. Les rapports annuels font état d'un contexte économique difficile pour le secteur audiovisuel. Le moment est donc opportun pour dégager de nouvelles synergies créatives et financières entre éditeurs de service public. Le Collège invite les parties impliquées à intensifier la concertation.

Le Collège rappelle que l'accessibilité des programmes doit être redéfinie comme une priorité. En effet, le nouveau Règlement du Collège d'avis du CSA prévoit une augmentation progressive des objectifs sur les cinq prochaines années.

En matière de droits d'auteurs et de droits voisins, le Collège invite l'éditeur à poursuivre le dialogue avec toutes les instances compétentes. Il rappelle que la législation en la matière a connu des modifications courant 2019.

Nonobstant ces observations, le Collège d'autorisation et de contrôle constate que Notélé a globalement respecté ses obligations pour l'exercice 2018.

Fait à Bruxelles, le 21 novembre 2019.

